



Divorce après quelques mois de mariage

Par **Itachi_94**, le **28/10/2019** à **14:57**

Bonjour,

Je me permets de vous solliciter pour avoir quelques conseils.

En effet, je suis prof lib avec un net fiscal d'environ 70K€ / an.

Je me suis marié il y a quelques mois et ma femme (qui ne travaille plus) est enceinte d'environ 2 mois (même si elle m'avait indiqué avoir pris la pillule...)

Elle souhaite maintenant divorcée.

Nous sommes mariés sous le régime de la séparation. Elle souhaite retourner auprès de ses parents à 200km de notre domicile (qui m'appartient en indivision avec mes parents)

J'imagine qu'il va y avoir une pension alimentaire à payer ? Si oui combien ? Mes revenus sont variables et je prévoyais d'arrêter et de créer une entreprise sans me prendre de salaire pendant les 2 premières années mais ça tombe à l'eau avec ce Pb..

La garde, c'est Madame qui l'aura? J'ai entendu dire que jusqu'au 3 ans, les juges décidaient souvent cela..

De quelle manière divorcer sans trop de casse d'autant plus que je sais que la réforme a changé récemment.

Merci bcp pour vos conseils

Par **morobar**, le **28/10/2019** à **15:03**

Bonjour,

[quote]

J'imagine qu'il va y avoir une pension alimentaire à payer

[/quote]

Plutôt une prestation compensatoire.

[quote]

Si oui combien ?

[/quote]

Pas de boule de cristal disponible.

[quote]

La garde, c'est Madame qui l'aura? J'ai entendu dire que jusqu'au 3 ans, les juges décidaient souvent cela..

[/quote]

La garde de l'enfant est décidée au moment du divorce, mais 3 ans avant ni 3 ans après, surtout quand il n'est pas encore né.

Il va falloir confier vos intérêts à un avocat. Son assistance est de toute façon obligatoire ans la procédure.

Par **amajuris**, le **28/10/2019** à **17:56**

bonjour,

vu la faible durée du mariage, je ne pense pas que votre futur ex obtienne une prestation compensatoire car la durée du mariage est un paramètre essentiel pour fixer le montant du P.C..

Par contre, une pension alimentaire pour l'enfant sera sans doute fixée par le juge, mais si elle décide de s'éloigner volontairement, elle devra sans doute supporter le coût de cet éloignement pour la garde de l'enfant.

salutations

Par **Itachi_94**, le **28/10/2019** à **22:19**

Bonjour,

Merci pour vos retours.

En effet, je ne pense pas qu'une prestation compensatoire sera dûe vu la faible durée du mariage.

J'avais entendu dire que c'était en moyenne 10% du revenus mensuel en guise de Pension Alimentaire.

Par **VictoireGOTVictory**, le **05/12/2019** à **07:03**

Exactement, pas de prestation compensatoire, ou difficilement justifiable.

Pour la pension, il faudra prendre en compte le rythme que vous déciderez (lié à l'éloignement) et d'autres éléments suivant le barème...